



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025_21

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Les Lézards de Lisle » en vue d'autoriser l'orchestre à se produire dans le cadre de leur spectacle de plein air vie en grappe le dimanche 25 mai 2025 jusqu'à 20 heures,

ARRETE

Article 1^{er} : L'orchestre sera autorisé à se produire le dimanche 25 mai 2025 jusqu'à 20 heures au Lac Bellevue sur la partie enherbée devant la piscine municipale.

Article 2 : L'association « Les Lézards de Lisle » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'association « Les Lézards de Lisle » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les lieux devront être rendus propres.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

 **POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 MAI 2025

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....1.5.MAI.2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...1.5.MAI.2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.